

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 6 janvier 1864](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 6 janvier 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Citer cette page

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 6 janvier 1864, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (7), consulté le {date-consulte} sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43015>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[6 janvier 1864](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin informe Favre que le jugement en référé a considéré qu'il n'y avait pas lieu de faire l'inventaire des meubles de Marie Moret, qui paie ses loyers au Familièrè depuis 1861 et assure son mobilier. Godin pense que ses adversaires espéraient mettre la main sur des papiers compromettants ou bien établir la liste des ouvrages de sa bibliothèque et

faire savoir que si Marie Moret se trouvait au milieu des livres de Voltaire, il n'était pas étonnant qu'elle fût sa maîtresse. Godin fait part à Favre que le procureur impérial de Vervins lui avait dit qu'il ne comptait pas poursuivre Godin de l'accusation d'adultère. Godin explique à Favre que le procès en séparation de corps n'est pas le principal motif pour lequel il l'a sollicité : le but que poursuit Favre n'est pas différent de celui que poursuit Godin en faveur du travail ; Favre pourrait dans ce procès obtenir l'estime des ouvriers ; Godin se demande si le moment n'est pas venu pour imprimer ses manuscrits pour éclairer l'opinion et il demande son avis à Favre.

NotesLa lettre est datée par erreur du 6 janvier 1863 au lieu de 1864.

SupportLa quatrième page de la lettre est copiée deux fois : sur le folio 23r (copie illisible), et sur le folio 24r.

Mots-clés

[Compliments](#), [Consultation juridique](#), [Livres](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Voltaire, François-Marie Arouet, dit \(1694-1778\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités[Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation6 p. (20r, 21r, 22r, 24r, 25r, 26r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023
